

3L

**Société par actions simplifiée
Au capital de 10.712.000 euros
Siège social : 9 impasse de l'étang de l'or
34470 Pérols
R.c.s. Montpellier (34) n° 918 561 036
(la « Société »)**

Exercice clos le 31 juillet 2025

Comptes annuels (bilan / compte de résultat)

Certifiés conformes à l'original par le président :

Jerome Escojido

Certifié conforme à l'original par Jerome Escojido

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/07/2025 12			Exercice N-1 31/07/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles	16 309	5 602	10 707	13 969	3 262	23.35
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains	18 200		18 200	18 200		
	Constructions	163 935	23 311	140 624	151 560	10 936	7.22
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	1 108	247	861		861	
	Immobilisations en cours	16 367		16 367		16 367	
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	10 919 496		10 919 496	10 742 750	176 746	1.65
	Créances rattachées à des participations	2 714 758		2 714 758	1 277 536	1 437 222	112.50
	Autres titres immobilisés	120 000		120 000		120 000	
	Prêts	1 412 653		1 412 653	74 000	1 338 653	NS
	Autres immobilisations financières	23 540		23 540		23 540	
Total II		15 406 365	29 160	15 377 205	12 278 015	3 099 190	25.24
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	181 103		181 103	451 709	270 606	59.91
	Autres créances	555 061		555 061	22 882	532 179	NS
	Capital souscrit - appelé, non versé						
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement	1 933 092		1 933 092		1 933 092	
	Disponibilités	342 659		342 659	5 771 996	5 429 337	94.06
	Charges constatées d'avance (3)	477		477		477	
	Total III	3 012 392		3 012 392	6 246 586	3 234 195	51.78
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
Primes de remboursement des obligations (V)							
Ecart de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		18 418 757	29 160	18 389 597	18 524 601	135 004	0.73

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/07/2025 12		Exercice N-1 31/07/2024 12		Ecart N / N-1	
						Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	10 712 000		10 712 000			
	Réserves						
	Réserve légale	1 071 200		1 071 200			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	6 214 524				6 214 524	
	Report à nouveau			6 126 093		6 126 093	100.00
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	218 726		382 431		163 705	42.81
AUTRES FONDS PROPRES	Subventions d'investissement Provisions réglementées						
	Total I	18 216 450		18 291 724		75 274	0.41
PROVISIONS	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	Total II						
DETTE (I)	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	Total III						
Comptes de Régularisation	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants	2 439				2 439	
	Emprunts et dettes financières diverses	618		500		118	23.69
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
Comptes de Régularisation	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 074		2 851		6 223	218.24
	Dettes fiscales et sociales	161 015		229 526		68 510	29.85
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes						
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	173 147		232 877		59 730	25.65
	Ecart de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		18 389 597		18 524 601		135 004	0.73

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/07/2025 12			Exercice N-1 31/07/2024 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	355	352	355 352	339	250	16 102	4.75
Chiffre d'affaires NET	355	352	355 352	339	250	16 102	4.75
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				5	591	5 591	100.00
Autres produits			249		1	248	NS
Total des Produits d'exploitation (I)			355 601	344	842	10 759	3.12
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			113 725	71	451	42 274	59.16
Impôts, taxes et versements assimilés			1 524	1	812	288	15.89
Salaires et traitements			27 000			27 000	
Charges sociales			10 449			10 449	
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			14 445	13	276	1 169	8.81
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			4		1	4	676.36
Total des Charges d'exploitation (II)			167 147	86	540	80 607	93.14
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			188 454	258	302	69 848	27.04
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/07/2025	12	31/07/2024	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)	93 227				93 227	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	23 540				23 540	
Autres intérêts et produits assimilés (3)	77 398		246 373		168 974	68.58
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change	129 579				129 579	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	29 974				29 974	
Total V	353 718		246 373		107 346	43.57
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)	348		0		348	NS
Différences négatives de change	246 068				246 068	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	405				405	
Total VI	246 821		0		246 821	NS
2. Résultat financier (V-VI)	106 897		246 372		139 475	56.61
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	295 351		504 674		209 323	41.48
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII						
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 250		33		2 217	NS
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII	2 250		33		2 217	NS
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	2 250		33		2 217	NS
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	74 375		122 210		47 835	39.14
Total des produits (I+III+V+VII)	709 320		591 214		118 105	19.98
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	490 594		208 783		281 810	134.98
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	218 726		382 431		163 705	42.81

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

3L

**Société par actions simplifiée
Au capital de 10.712.000 euros
Siège social : 9 impasse de l'étang de l'or
34470 Pérols
R.c.s. Montpellier (34) n° 918 561 036
(la « Société »)**

Procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique en date du 30 janvier 2026

Le trente janvier deux mille vingt-six, à onze heures,

Au siège social,

Le soussigné :

Jérôme Escojido, né le 29 octobre 1981 à Nîmes (30000), demeurant 16 b route de Lattes à Pérols (34470), de nationalité française,

Actionnaire unique et seul dirigeant de la Société pour en être le président,

Statuant sur les points suivants :

- i. Rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2025 ; Approbation des opérations et des comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2025 ; Quitus au Président ;
- ii. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 juillet 2025 ;
- iii. Distribution de sommes prélevées sur les réserves à titre de dividendes ;
- iv. Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- v. Dépenses non déductibles du résultat fiscal ;
- vi. Ratification de la rémunération du président ;
- vii. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A pris les décisions suivantes :

Première décision

(Rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2025 ; Approbation des opérations et des comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2025 ; Quitus au Président)

L'actionnaire unique,

après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2025 de la Société et du rapport de gestion du président y afférant,

(i) approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2025 se soldant par un bénéfice de 218.726 euros,

(ii) approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport,

(iii) et donne en conséquence au président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième décision

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 juillet 2025)

L'actionnaire unique,

(i) décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 218.726 euros, de la manière suivante:

- En totalité, soit la somme de 218.726 euros à titre de distribution de dividendes,

(ii) précise :

- que la somme totale de 218.726 euros distribuée à titre de dividendes bruts serait attribuée intégralement à Monsieur Jérôme Escojido, actionnaire unique propriétaire de l'intégralité des 10.712.000 actions composant le capital social,
- que le dividende brut s'élèverait à la somme de 0,02041878267 euros par action,

(iii) précise également ce qui suit :

Le montant du prélèvement à la source obligatoire au taux de 18,60 % appliqué aux sommes distribuées à l'actionnaire unique personne physique au titre des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine applicables est le suivant :

Nom actionnaire	Nombre actions	Montant dividende brut	Montant prélèvements sociaux à la source (18,60 %)
Jérôme Escojido	10.712.000	218.726 €	40.683,04 €

Les prélèvements sociaux de 18,60 % seront payés directement par la Société au plus tard le 15 du mois suivant celui au cours duquel le paiement du dividende aura eu lieu.

Fiscalement, l'actionnaire devra déclarer au titre des revenus de 2026 le montant brut du dividende perçu, lequel sera, en fonction de son choix, soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application d'un abattement de 40 % sur le montant brut des dividendes perçus ou soumis au prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,80 %.

En tout état de cause, avant d'être imposé au titre des revenus 2026, le montant brut des dividendes perçus fera l'objet d'un prélèvement à la source obligatoire et non libératoire au taux de 12,80 %, lequel

sera acquitté par la Société au plus tard le 15 du mois suivant celui au cours duquel le paiement du dividende aura eu lieu (article 117 quater du Code général des Impôt) ;

Ce prélèvement constitue un acompte d'impôt sur le revenu imputable sur l'impôt dû l'année suivante ou, en cas d'excédant, restituable.

Compte tenu de ce qui précède, le montant du prélèvement fiscal à la source obligatoire et non libératoire de 12,80 % appliqué aux sommes distribuées à l'actionnaire personne physique est le suivant :

Nom actionnaire	Nombre actions	Montant dividende brut	Montant prélèvement fiscal à la source (12,80 %)
Jérôme Escojido	10.712.000	218.726 €	27.996,93 €

Il est précisé que peuvent être dispensés de l'acompte de 12,8 % les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à cinquante mille euros (50 000 €) pour une personne seule et soixante-quinze mille euros (75 000 €) pour un couple soumis à l'imposition commune (en cas de mariage ou de PACS) ; La dispense n'est pas automatique et doit être demandée par le contribuable sous sa responsabilité, sous la forme d'une attestation sur l'honneur, auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement (article 242 quater du Code général des Impôts).

Il résulte de ce qui précède que les sommes distribuées à titre de dividendes nets s'élèveront à 150.046,03 euros pour Monsieur Jérôme Escojido.

(iii) L'actionnaire unique précise que, compte tenu de cette distribution, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 17.997.724 euros.

(iv) L'actionnaire unique rappelle enfin, pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des Impôts, que les distributions de dividendes suivantes ont été réalisées au cours des trois derniers exercices :

Exercice	Montant des dividendes bruts distribués	Montant des dividendes éligibles à l'abattement de 40 %	Montant des dividendes non éligibles à l'abattement de 40 %
31/07/2024	422.000 €	Néant	422.000 €
31/07/2023	1.200.000 €	Néant	1.200.000 €
31/07/2022	Néant	Néant	Néant

Troisième décision

(Distribution de sommes prélevées sur les réserves à titre de dividendes)

L'actionnaire unique,

(i) décide de distribuer une partie des réserves libres et disponibles, pour un montant de 78.774 euros, prélevé sur le poste « Autres réserves » du passif bilan de l'exercice clos le 31 juillet 2025 et qui s'élève actuellement à la somme de 6.214.524 euros, de la façon suivante :

- à titre de **distribution de dividendes** à l'actionnaire, à hauteur de la somme de 78.774 euros bruts ;

(ii) précise que compte tenu de ce prélèvement et de cette distribution, le poste « Autres réserves » sera ramené à la somme de 6.135.750 euros ;

(iii) précise :

- que la mise en paiement des dividendes sera effectuée par versements en numéraire ou par inscription en compte courant d'actionnaire ;
- Que le montant du prélèvement à la source obligatoire au taux de 18,60 % appliqué aux sommes distribuées à l'actionnaire personnes physiques au titre des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine applicables est le suivant :

Nom	Nombre d'actions	Montant du dividende brut versé	Montant des prélèvements sociaux à la source (18,60 %)
Jérôme Escojido	10.712.000	78.774 €	14.651,96 €

et que les prélèvements sociaux de 18,60 % seront payés directement par la Société au plus tard le 15 du mois suivant celui au cours duquel le paiement des dividendes aura eu lieu ;

- Que fiscalement, l'actionnaire personne physique devra déclarer au titre des revenus de 2026 le montant brut du dividende perçu, lequel sera, en fonction du choix du contribuable, soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application d'un abattement de 40 % sur le montant brut des dividendes perçus ou soumis au prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,80 % ;

Qu'en tout état de cause, avant d'être imposé au titre des revenus 2026, le montant brut des dividendes perçus fera l'objet d'un prélèvement à la source obligatoire et non libératoire au taux de 12,80 %, lequel sera acquitté par la Société au plus tard le 15 du mois suivant celui au cours duquel le paiement du dividende aura eu lieu (article 117 quater du Code général des Impôts) ; Ce prélèvement constitue un acompte d'impôt sur le revenu imputable sur l'impôt dû l'année suivante ou, en cas d'excédent, restituable ;

Que compte tenu de ce qui précède, le montant du prélèvement fiscal à la source obligatoire et non libératoire de 12,80 % appliqué aux sommes distribuées à l'actionnaire personne physique est le suivant :

Nom	Nombre d'actions	Montant du dividende brut versé	Montant du prélèvement fiscal à la source (12,80 %)
Jérôme Escojido	10.712.000	78.774 €	10.083,07 €

Qu'il est précisé que peuvent être dispensés de l'acompte de 12,80 % les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à cinquante mille euros (50.000 €) pour une personne seule et soixante-quinze mille euros (75.000 €) pour un couple soumis à l'imposition commune (en cas de mariage ou de Pacs) ; La dispense n'est pas automatique et doit être demandée par le contribuable sous sa responsabilité, sous la forme d'une attestation sur l'honneur, auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement (article 242 quater du Code général des Impôts) ;

- Que l'actionnaire personne physique percevra ainsi à titre de dividendes nets la somme de 54.038,97 euros ;

(iv) indique que, compte tenu de ce prélèvement et de cette distribution, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 17.918.950 euros ;

Quatrième décision

(Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce)

L'actionnaire unique,

conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, précise qu'il sera fait mention au registre des décisions de la Société des conventions visées audit article qui ont été conclues, se sont poursuivies ou ont pris fin au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2025, savoir :

1. **Compte courant d'actionnaire de Monsieur Jérôme Escojido, actionnaire unique de la Société**

Le solde du compte courant d'actionnaire ouvert au nom de Monsieur Jérôme Escojido dans les livres sociaux, était créditeur à la clôture de l'exercice, le 31 juillet 2025, d'une somme de 118 euros ;

Cinquième décision

(Dépenses non déductibles du résultat fiscal)

L'actionnaire unique prend acte de ce que, conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, à l'exception :

- d'amortissements excédentaires d'un montant de 4.481 euros.
 - de l'impôt sur les sociétés de 74.375 euros.
 - d'amendes et pénalités d'un montant de 2.250 euros.
 - Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM pour un montant de 14.668 euros.
-

Sixième décision

(Ratification de la rémunération du président)

L'actionnaire unique constate que le Président, Monsieur Jérôme Escojido a perçu une rémunération d'un montant de 27.000 euros bruts au titre de ses fonctions au cours de l'exercice écoulé.

L'actionnaire unique constate également que le Président a pu prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Septième décision

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'actionnaire unique, également président de la Société.

Monsieur Jérôme Escojido
Actionnaire unique et président

Signature :

Jerome Escojido